



# COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

**Réunion du mardi 23 avril 2024**

*ATTENTION*

*Le présent document permet de prendre connaissance des décisions du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes qui sont données pour information et ne remplace en rien la décision motivée qui est notifiée aux parties via notifoot. Le procès-verbal définitif avec l'ensemble des décisions motivées étant mis en ligne ultérieurement.*

## **Festival Foot U13 Féminines**

**6 avril 2024**

Appel du Club du FC Soisy AM (en Entente avec l'ESSG) de la décision de la Commission Foot Animation dans sa réunion du 10 avril 2024 ayant décidé de disqualifier Sarcelles AAS de sa 1<sup>ère</sup> place du classement général au motif du non-respect de l'article 7.5.1 c du RS du DVOF (3 joueuses mutées HP) et de qualifier pour la phase régionale le 2<sup>ème</sup> du classement à savoir le FC St Brice.

Décision : Confirme la décision de la Commission de 1<sup>ère</sup> Instance.  
Dit résultat général confirmé :

N'Impute pas les frais d'appel de 64€ au club du FC Soisy AM

## **JS Pontoisienne / Herblay ES**

**Séniors D3/B**

**17 mars 2024**

Appel du Club de la JS Pontoisienne de la décision de la Commission Statuts et Règlements dans sa réunion du 4 avril 2024 ayant décidé de considérer la demande d'évocation comme irrecevable sur le fond, dans la mesure où « la fraude ou tentative de fraude » ne peut être retenu comme motif pour le cas d'espèce.

Décision : Infirme la décision de la Commission de 1<sup>ère</sup> Instance.  
Dit évocation recevable  
JSP : 3 points 1 but  
Herblay ES : 0 point 0 but

Impute les frais d'appel de 64€ au club de la JS Pontoisienne